

AVIS PUBLIC

Demande de démolition d'un immeuble déposée en vertu du règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-326

Conformément à l'article 148.05 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'avis public est donné par la soussignée avisant que la municipalité de Saint Édouard a été saisie d'une demande de démolition d'un immeuble inscrit dans l'inventaire présentant une valeur patrimoniale du *règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-326*. Une séance du Comité de préservation du patrimoine bâti de la municipalité de Saint-Édouard se tiendra le **8 janvier 2026 à 18 h**, au **centre communautaire (salle Paula Tremblay-Tétreault) situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard (Québec)**.

Immeuble visé :

La demande concerne le **20 rue Daigneault, lot 3 990 627**.

Nature et effets de la demande :

La demande vise la démolition de la totalité des bâtiments se trouvant sur le lot 3 990 627, ce qui inclut une résidence unifamiliale, un garage détaché, et un cabanon, dans le but de construire une nouvelle résidence unifamiliale avec un garage détaché.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de l'audience publique du Comité le **8 janvier 2026 à 18 h**.

Donné à Saint-Édouard, ce **18 décembre 2025**.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière
dq@saintedouard.ca
405C, montée Lussier
Saint-Édouard, Québec, J0L 1Y0